



Secrétariat Général
Direction des Ressources, des Affaires Générales et des Systèmes Informatiques

Règlement de Consultation (RC)

Appel d'Offres Ouvert international sur offres de prix
n° 4/2023/DRAGSI
du 13/12/2023 à 10 heures

Relatif à :

**Travaux d'aménagement des locaux des archives pour le compte du Ministère de
la Transition Énergétique et du Développement Durable, Département de la
Transition Énergétique à Rabat**

SOMMAIRE

SOMMAIRE -----	2
ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION -----	3
ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS -----	3
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES -----	3
ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES -----	3
ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES-----	3
ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS -----	3
ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX -----	4
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS -----	4
ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS -----	4
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE-----	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 11 : OFFRE TECHNIQUE-----	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS -----	7
ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS-----	7
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS -----	7
ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 16: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES.....	8
ARTICLE 17: EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ-----	10
ARTICLE 18: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONAL	11
ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES -----	11
ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES-----	11
ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES-----	11
DECLARATION SUR L'HONNEUR (*) -----	13
ACTE D'ENGAGEMENT -----	16

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent Règlement de consultation concerne l'Appel d'Offres ouvert international sur offre de prix ayant pour objet les travaux d'aménagement des locaux archives pour le compte du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, Département de la Transition Énergétique à Rabat

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres doit comprendre:

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Les plans et schémas en annexe.
- d. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- e. Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- f. Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- g. Le présent règlement de consultation ;

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément au paragraphe 7 de l'article 22 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics précité, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier de l'appel d'offres sans changer l'objet.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant téléchargé ledit dossier, et introduite dans le dossier mis à la disposition des autres concurrents via le portail des marchés publics.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, le maître d'ouvrage doit, par avis rectificatif, reporter la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) précité, dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 2-22-431 précité, et l'article 9 paragraphe c alinéa 1 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023), relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre dans les mêmes formes à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue au plus tard 3 jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes formes aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres par voie électronique, et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée par la Maître d'Ouvrage conformément à l'article 26 du Décret n° 2-22-431 précité.

La date et le lieu de la tenue de la visite des lieux sont indiqués dans l'avis de l'appel d'offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la réunion qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié dans le portail des marchés publics et sera communiqué à l'ensemble des concurrents.

Les concurrents qui n'ont pas participé à la visite des lieux ne peuvent, en aucun cas, émettre des observations ou introduire une réclamation au sujet du déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur a été communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics:

1-Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique.

A-Un dossier administratif comprenant :

1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un **auto-entrepreneur** ou d'une **personne physique** agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant** du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - S'il s'agit d'une **coopérative** ou d'une **union de coopératives**, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives
- b) La déclaration sur l'honneur qui doit comporter les mentions prévues à l'article 29 du décret 2-22-431 précité et dont modèle annexé au présent règlement de consultation ;
- c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, établi conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 précité, notamment Chapitre V Article 15.
- En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 7^{ème} paragraphe du C de l'article 150 du décret 2-22-431 précité ;
- d) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n° 2-22-431 précité ou sa copie certifiée conforme, **lorsque le concurrent est un groupement.**

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par **le percepteur du lieu d'imposition** certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- d) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc. A défaut de délivrance de ces documents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

La date de production, **au maître d'ouvrage**, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité

B- LE DOSSIER TECHNIQUE Ce dossier doit contenir :

En raison de la nature et l'importance des prestations objet du présent marché, Les concurrents doivent fournir un dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b) Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;

NB :- Lorsque le concurrent est un établissement public, une coopérative, union de coopératives, ou autoentrepreneur national, les pièces exigées sont celles prévues respectivement par les paragraphes II, III et IV de l'article 28 du décret n°2-22-431 précité.

- **Lorsque le concurrent est une très petite ou petite et moyenne entreprise, les pièces exigées sont celles prévues par la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret 2-22-431 précité, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement, établi en un seul exemplaire;
- Le bordereau des prix détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres

Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellé en chiffres.

Le montant total du bordereau des prix détail estimatif doit être libellé en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour rétablir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 11 : OFFRE TECHNIQUE

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret 2-22-431 précité, les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les travaux aux moyens de compétences adéquates, et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. A cet effet, ils doivent fournir les pièces suivantes :

A- Méthodologie et planning de réalisation

Pièce 1 : Une note sur la méthodologie de travail, envisagée pour l'exécution des travaux.

Pièce 2 : Le planning de réalisation pour la mise en œuvre du projet (planning détaillé pour toutes composantes des travaux.

B- Qualification et compétences de l'équipe projet :

Pièce 3 : Les CVs des intervenants, tout en précisant les diplômes, les qualités et l'expérience, pour les trois (03) profils suivants :

- **Profil 1 : Chef de projet (Génie civil) ;**
- **Profil 2 : Conducteur des travaux (Technicien en génie civil) ;**
- **Profil 3 : Métreur.**

Les copies des diplômes obtenus, doivent être jointes aux CVs des intervenants proposés.

Un intervenant ne peut pas être présenté pour deux profils ou plus.

Tout concurrent ayant présenté une offre technique incomplète ou non conforme aux exigences définies ci-dessus sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions du **paragraphe 2** de l'article 32 du Décret n° 2-22-431 précité et aux dispositions l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23, pris pour application des dispositions de l'article 135 du décret N° 2-22-431, relatif à la

dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent **contient trois enveloppes électroniques distinctes** :

- a) **La première enveloppe** contient les pièces **des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales** et le présent **règlement de consultation paraphés et signés** et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 précité, le cautionnement provisoire (ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire) doit être constitué par voie électronique.

- b) **La deuxième enveloppe** contient les pièces relatives à l'offre financière.
- c) **La troisième enveloppe** : contient les pièces relatives à l'offre technique.

Les pièces produites par le concurrent sont insérées individuellement dans l'enveloppe électronique le concernant.

Les pièces contenues dans chacune des enveloppes doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, à travers le portail des marchés publics. Et ce conformément aux dispositions de l'article 6 et l'article 12 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 précité.

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 135 du Décret n° 2-22-431 précité, et des articles 9, 12 et 13 de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, les concurrents doivent **transmettre leurs plis par voie électronique via le portail marocain des marchés publics.**

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 135 du Décret n° 2-22-431 précité, et des articles 9 et 14 de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, tout pli déposé électroniquement peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis. **Le retrait du pli se fait par voie électronique.** Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis électroniquement.

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres des concurrents s'effectuent par voie électronique conformément aux dispositions prévues au paragraphes 1 de l'article 136 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, et au chapitre VI de l'Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

La commission apprécie les capacités techniques des concurrents en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Sera écarté tout concurrent :

- N'ayant pas présenté l'une des pièces exigées.
- N'ayant pas présenté au moins deux (02) attestations de référence des travaux similaires à l'objet de l'Appel d'offres.

ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, l'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de

l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques, ayant présenté une offre technique complète et conforme aux exigences de l'article 11 du présent règlement de consultation.

Lors du jugement des offres, une note technique « NT » variant de 0 à 100 points sera attribuée à chaque offre. Cette note tiendra compte, de la méthodologie de travail, de l'expérience technique et qualifications professionnelles des membres de l'équipe, ainsi que du planning et chronogramme de réalisation des travaux conformément aux spécifications du CPS.

I. Critères d'évaluation et barème de notation :

Les offres techniques des concurrents seront jugées sur la base d'un système de notation, détaillé ci-après, qui apprécie, les moyens humains, la méthodologie et le planning de réalisation des travaux.

Une note technique sur 100 sera attribuée à chaque concurrent, cette note sera calculée selon les barèmes suivants :

Barème de notation :

A. Méthodologie et Planning de réalisation : (30 points)

Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Méthodologie de travail		20	<u>Pièce 1</u>
note sur la méthodologie de travail	<ul style="list-style-type: none"> Méthodologie bien développée et améliorée (avec valeur ajoutée) retraçant les orientations du CPS et décrivant de manière claire le mode de la réalisation des travaux et l'atteinte des objectifs escomptés 	20	
	<ul style="list-style-type: none"> Méthodologie bien détaillée mais sans valeur ajoutée 	15	
	<ul style="list-style-type: none"> Méthodologie conforme aux termes de références pour la réalisation des travaux et partiellement détaillée 	10	
	<ul style="list-style-type: none"> Méthodologie constitue une simple reprise des termes de référence du CPS 	5	
	<ul style="list-style-type: none"> Méthodologie ne respectant pas les termes de références pour la réalisation des travaux ou omission d'un élément important 	0	
planning de réalisation		5	<u>Pièce 2</u>
Le planning de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> Planning bien élaboré pour la réalisation des prestations dans les délais impartis et décrivant de manière cohérente et détaillée les étapes de réalisation des travaux 	5	
	<ul style="list-style-type: none"> Planning simple et ou partiellement détaillé pour la réalisation des travaux 	3	
	<ul style="list-style-type: none"> Planning non cohérent et/ou non détaillé pour la réalisation des travaux, ou ne respectant pas les délais. 	0	
Total		25	

B- Qualification et compétences de l'équipe projet : (75 points)

Profil 1 : Chef de projet (Génie civil)			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur : 10 points • Master : 7 points • Bac+3 ou 4 ou équivalent : 4 points • Moins de Bac+3 ou absence de la copie du diplôme : 0 point 	10	<u>Pièce 3</u>
Nombre d'années d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Supérieur ou égal à 7 ans : 10 points • Supérieur ou égal à 5 ans et inférieur strictement à 7 ans : 7 points • Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur strictement à 5 ans : 4 point • Inférieur strictement à 3 ans : 0 point 	10	
Nombre de missions en tant que : Chef de projet	<ul style="list-style-type: none"> • 5 missions et plus : 10 points • 3 ou 4 missions : 7 points • 2 missions : 4 point • Inférieur strictement à 2 missions : 0 point 	10	
Total			30

Profil 2 : Conducteur de travaux (Technicien en Génie civil)			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> Bac+2 ou plus : 5 points Moins de Bac+2 ou absence de la copie du diplôme : 0 point 	5	Pièce 3
Nombre d'années d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 5 ans : 10 points Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur strictement à 5 ans : 7 points Supérieur ou égal à 2 ans et inférieur strictement à 3 ans : 4 point Inférieur strictement à 2 ans : 0 point 	10	
Nombre de missions en tant que : Conducteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> 5 missions et plus : 10 points 3 ou 4 missions : 7 points 2 missions : 4 point Inférieur strictement à 2 missions : 0 point 	10	
Total			25
Profil 3 : Métreur			
Critère de notation	Notation	Barème (points)	Document de référence
Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> Bac+2 ou plus : 5 points Moins de Bac+2 ou absence de la copie du diplôme : 0 point 	5	Pièce 3
Nombre d'années d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 5 ans : 10 points Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur strictement à 5 ans : 7 points Supérieur ou égal à 2 ans et inférieur strictement à 3 ans : 4 point Inférieur strictement à 2 ans : 0 point 	10	
Nombre de missions en tant que : Métreur	<ul style="list-style-type: none"> 5 missions et plus : 5 points 3 ou 4 missions : 3 points 2 missions : 2 point Inférieur strictement à 2 missions : 0 point 	5	
Total			20

Motifs d'écartement :

Seront considérés écartés, les offres techniques de tout concurrent :

- N'ayant pas présenté l'une des pièces demandées dans l'offre technique. (Pièce 1, 2 et 3) ;
- N'ayant pas présenté l'un des profils exigés ou ayant proposé un seul membre pour plusieurs profils ;
- Ayant obtenu une note technique inférieure à 70 points.

N.B : Seules les offres techniques ayant totalisées une note technique supérieure ou égale (NT≥70) points seront prises en considération pour la suite des évaluations.

ARTICLE 17 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'ouverture et l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis, à l'issue de l'appréciation de leurs capacités juridiques et techniques et de leurs offres techniques, et s'effectuent conformément aux dispositions des articles 42, 43, 44 et 147 du Décret n° 2-22-431 précité.

L'offre **économiquement** la plus avantageuse s'entend celle du concurrent retenu ayant présenté **l'offre financière la mieux disante par rapport au prix de référence**.

ARTICLE 18 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE.

Conformément aux dispositions de l'article 147 du décret n°2-22-431 précité, une préférence est accordée, lors de l'évaluation des offres financières, aux offres présentées par les concurrents installés au Maroc

A cet effet, le montant de l'offre financière, présentée par le concurrent non installé au Maroc, est :

- Minoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;
- Majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- Majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas au groupement, lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont installés au Maroc, à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.

ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par voie électronique en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) ,

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Seuls les concurrents ayant donné, dans les memes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu

ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre est exprimée en Dirham, ou en monnaie étrangère convertible, soit l'Euro ou Dollar Américain. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentés par les concurrents doivent être établies en langue arabe et/ou française.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres OUVERT INTERNATIONAL SUR OFFRES DE PRIX N°4/2023/DRAGSI

Objet : Travaux d'aménagement des locaux des archives pour le compte du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, Département de la Transition Énergétique à Rabat.

DRESSE PAR	LE CONCURRENT
<p data-bbox="391 526 662 593">Le Chef de Division des Affaires Générales</p> <p data-bbox="406 616 662 660">Signé : FATIMA RHARIF</p> <p data-bbox="478 683 598 716">30 OCT. 2023</p>	
<p data-bbox="686 817 901 851">LE MAITRE D'OUVRAGE</p> <p data-bbox="630 918 949 1008">Pour Madame La Ministre de la Transition Énergétique et du Développement Durable Le Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Générales et des Systèmes d'Information</p> <p data-bbox="686 1019 901 1052">Signé : Khalid MOUNJI</p> <p data-bbox="678 1064 997 1108">Fait à Rabat, le 30 OCT. 2023</p> 	

Déclaration sur l'honneur (1)

Objet du marché : Travaux d'aménagement des locaux des archives pour le compte du Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat.

A - Pour les personnes physiques :

- 1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro du fax:

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS (2) sous le numéro :

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (3) numéro (4):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- 2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu: Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro Numéro

de l'identifiant commun de l'entreprise: Relevé

d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(5) numéro(6):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B - Pour les personnes morales :

- 1) Cas des sociétés :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS, sous le numéro:(7) Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(8) numéro(9):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- 3) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone: Numéro

du fax: Adresse

électronique: Adresse du siège:

..... Affiliée à(10).....sous le

numéro: Inscrit au registre du commerce

de(11).....(localité) sous le numéro: Numéro de l'identifiant commun de

l'entreprise(7): Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro(7): Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché: Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(12) numéro(13):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

4) Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de Numéro de téléphone : Numéro du fax : Adresse électronique : Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives: Adresse du domicile élu: Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro Affiliée à la CNSS sous le numéro (5): Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) (14) numéro (15):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1 - que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
- 2 - m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 3 - m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - à m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
- 4 - atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
- 5 - atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
- 6 - étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;(16)
- 7 - je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
- 8 - je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
9. j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
- 10 - j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

- (1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
- (2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

- (3)** Supprimer la mention inutile.
- (4)** Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- (5)** Supprimer la mention inutile.
- (6)** Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- (7)** Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (8)** Supprimer la mention inutile.
- (9)** Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- (10)** Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (11)** Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.
- (12)** Supprimer la mention inutile.
- (13)** Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- (14)** Supprimer la mention inutile.
- (15)** Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions
- (16)** A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

Acte d'engagement

A - Partie réservée à l'Administration:

- Appel d'Offres Ouvert International sur Offres des Prix n° 04/2023/DRAGSI du 14/12/2023 à 10h 30 min

Objet du marché: : Travaux d'aménagement des locaux des archives pour le compte du Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable, Département de la Transition Energétique à Rabat.

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application des dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel:

a) Pour les personnes physiques:(1)

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à(2).....sous le numéro:

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

b) Pour les personnes morales:(1)

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société: Adresse du domicile élu:

Affiliée à(2).....sous le numéro:

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro: Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement: Nous soussignés:(3)

- Membre n° 1:

- Membre n° 2:

- Membre n° n:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D - Partie commune à tous les concurrents: Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir:

- Montant hors TVA: (en lettres et en chiffres)

- Taux de la TVA: (en pourcentage)

- Montant de la TVA: (en lettres et en chiffres)

- Montant TVA comprise: (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (postal, bancaire ou à la TGR) (4) ouvert au nom de..... à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....(5)

Fait à....., le.....
Signature et cachet du concurrent

- (1)** Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
- (2)** Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (3)** Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.
- (4)** supprimer la mention inutile.
- (5)** Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions